



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2020/.123 mettant en demeure la société VALOR BAT de régulariser la situation administrative de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes qu'elle exploite à CONDREN (02700).

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L. 172-1, L.511-1, L.514-5 ;

VU le récépissé de déclaration n° RD/2012/034 délivré le 10 avril 2012 à la société VALOR BAT pour, notamment, l'exploitation :

- d'une station de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut,
- d'une station de transit, regroupement ou tri de métaux, de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 19 juin 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

VU le courrier de réponse de l'exploitant en date du 16 juillet 2020 suite à la réception du rapport du 19 juin 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 10 juin 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité Installations Classées) a constaté les faits suivants sur le site exploité par la société VALOR BAT sur le territoire de la commune de CONDREN (02 700) :

- Présence de déchets excédant un volume cumulé de 1000 m³ provenant d'une activité de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux issus du secteur BTP,
- Présence d'un dépôt de déchets d'amiante (déchets dangereux) compris entre une et sept tonnes, apporté par les producteurs initiaux de déchets ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement classe sous le régime de l'enregistrement, dans la rubrique 2716-1, toute installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à partir de 1000 m³ ;



50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Unité ICPE/10012

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement classe sous le régime de la déclaration, dans la rubrique 2710-1b toute installation de collecte de déchets dangereux apportés par les producteurs initiaux de déchets, dès lors que le tonnage présent sur site est compris entre une et sept tonnes ;

CONSIDÉRANT que les installations précitées, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 10 juin 2020, relèvent du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2716-1 et du régime déclaratif pour la rubrique 2710 1b ;

CONSIDÉRANT que les installations précitées, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 10 juin 2020, n'ont pas fait l'objet des l'enregistrement et déclaration nécessaires en application des articles L.512-7 et R.512-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société VALOR BAT de régulariser sa situation administrative ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE :

Article 1er :

La société VALOR BAT, dont le siège social est 36 rue du 52 ème Régiment d'infanterie à PINON, est mise en demeure, dans les délais mentionnés ci-dessous, de régulariser la situation administrative de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CONDREN (02700), boulevard du 32ème Régiment d'infanterie :

- soit en déposant auprès des services de la préfecture, un dossier d'enregistrement conformément à l'article R512-46-1 du code de l'environnement ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté**, la société VALOR BAT fait connaître laquelle des deux options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où elle opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les six mois** et la société VALOR BAT fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement ;
- dans le cas où l'exploitant opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de huit mois**. L'exploitant fournit **dans les quatre mois** les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de CONDREN, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON et notifiée au gérant de la société VALOR BAT.

A Laon, le 13 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY